Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

La Région Grand Est

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2023 -154		
Commission territoriale Est / Ouest **du 5 décembre 2023**	**Objet** : Plan de gestion 2024-2029 de la réserve naturelle régionale de la Côte de Bois en Val (08) (2ème présentation, suite à l'avis défavorable rendu par le CSRPN le 13 décembre 2021).	**Vote** : Avis favorable avec recommandations

Lors de la Commission Territoriale Ouest du 13 décembre 2021, le CSRPN avait émis un avis défavorable sur le plan de gestion de la réserve naturelle régionale (RNR) de la Côte de Bois en Val (avis transmis pour mémoire en annexe).

Le CSRPN a donc proposé au gestionnaire de retravailler le document et d'en faire une nouvelle présentation, notamment afin d'apporter des compléments sur les éléments suivants :

- Préciser la cartographie et la caractérisation des habitats naturels (niveau association ou alliance phytosociologique) en ciblant prioritairement les milieux ouverts,
- Compléter les inventaires de la flore et de la faune des milieux aquatiques en vérifiant notamment l'état de reproduction des amphibiens,
- Compléter les inventaires des rhopalocères,
- Préciser la fonctionnalité globale des différents milieux,
- Retravailler la hiérarchisation des enjeux écologiques,
- Réorganiser les objectifs à long terme et les actions qui en découlent,
- Être plus ambitieux dans les opérations visant à la restauration/ouvertures des milieux ouverts.

Le CSRPN avait proposé que des actions présentes sur l'ancien plan de gestion puissent être menées au cours de l'année 2022 :

- Restauration et entretien des milieux ouverts avec exportation des rémanents,
- Contrôle des espèces exotiques envahissantes,
- Mise en place d'actions de communication vis-à-vis du public,
- Action de surveillance accrue par la Police de l'environnement incluant la formation d'assermentation du personnel dédié.

Rappel du contexte :

La réserve naturelle régionale de la Côte de Bois-en-Val a été classée le 21 avril 2008 par l'ancienne Région Champagne-Ardenne ce qui en fait l'une des plus anciennes de l'ex-Région Champagne Ardenne avec deux plans de gestion successifs (2005-2009 - Réserve Volontaire, puis 2012-2017). Il est a noté le hiatus entre 2017 et 2021.
En plus de la ville de Charleville-Mézières, gestionnaire principal du site du Parc naturel régional des Ardennes, gestionnaire associé depuis 2020, plusieurs structures sont intimement liées à la création de la RNR mais également de sa gestion. C'est le cas pour la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes (SHNA), l'association des Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd), le lycée Agricole de Saint-Laurent (LGTA) et l'association Avancée Nature.

D'une superficie de 15 ha environ et composée de 7 parcelles, les terrains classés en RNR sont la propriété de la Ville de Charleville-Mézières. La Ville a racheté en juin 1973, les terrains de l'ancienne carrière de chaux et de pierre de construction de la côte de Bois en Val.
Située sur la rive droite de la Meuse, le site est situé à 800 m du centre-ville de Charleville-Mézières et constitue une diversité remarquable de milieux sur une petite superficie composée de bois, d'une ancienne carrière, de vergers, de jardin, de mares et de végétations marécageuses. En effet, à partir de 1850, une carrière est exploitée pour produire de la chaux et de la pierre de construction.
L'exploitation se fait par pallier, découpant ainsi des banquettes dans la pente, et dégageant un front de taille rocheux sous le plateau. Laissé à l'abandon après 1950, le terrain va être progressivement colonisé par la végétation en libre évolution. Le paysage actuel est le produit de cette histoire. Les naturalistes proposent l'inscription du site comme zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique en 1991. Une réserve naturelle volontaire est créée en 2001, relayée par une réserve naturelle régionale en 2008.

Cette RNR présente des particularités très différentes :

La principale spécificité du site en ce qui concerne la flore est la diversité des orchidées. Une quinzaine d'espèces sont mentionnées sur le territoire de la réserve. L'**Epipactis des marais** (*Epipactis palustris*) constitue probablement l'une des espèces les plus remarquables de la réserve. Rare à très rare dans la région. On y trouve aussi des espèces comme le Platanthère à deux feuilles, l'Orchis pyramidal, l'Orchis incarnat, l'Orchis militaire, l'Ophrys abeille, le Néottie nid d'oiseau.

D'autre part, quatre espèces de mousse méritent une mention particulière en raison de leur rareté et/ou fragilité : ***Aneura maxima*** : espèce que l'on rencontre dans des zones de sources hyper-marécageuses. ***Campylium stellatum*** : espèce des bas-marais alcalins très rare dans la région ardennaise ***Eucladium verticillatum*** : espèce typique des sols et rochers calcaires humides à suintants riches en carbonates, très sensible à l'eutrophisation ***Sphagnum fimbriatum*** :

La présence d'espèces anthropophiles, comme la Musaraigne musette, la Fouine, la Tourterelle turque et le Choucas des tours, montre l'influence de l'environnement urbain dans lequel s'inscrit la Côte. Le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) a fait l'objet de méthodes particulières de recensement en 2018 par l'association ReNard. De nombreux nichoirs ont été posés en divers endroits de la réserve : un nichoir installé dans la robinieraie a accueilli un couple. La démarche a ainsi prouvé l'existence de l'espèce dans la réserve. La réserve compte 4 espèces de reptiles, 7 espèces d'amphibiens sur les 14 que compte la région Champagne-Ardenne, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) Le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) entre autres.

Concernant le plan de gestion, les **objectifs de développement à long terme** sont les suivants :

<u>Maintenir les habitats et les espèces d'intérêt prioritaire</u>
- Conserver les formations végétales ouvertes sur marnes
- Conserver les suintements tufeux
- Garantir une alimentation en eau pérenne de la tourbière
- Favoriser le vieillissement des boisements
- Valoriser les mares et leur intérêt écologique
- Valoriser le front de taille en préservant la falaise
- Maintenir des milieux ouverts favorables

<u>Préserver, voire renforcer l'intérêt biologique et le bon fonctionnement écologique du site</u>
- Maintenir et favoriser la flore des Orchidées et autres espèces de plantes
- Conserver et restaurer les habitats herbacés
- Maintenir et favoriser la diversité faunistique
- Créer un réseau de mares favorable au Triton crêté et aux Odonates
- Maintenir des milieux ouverts favorables à l'herpétofaune et l'entomofaune
- Contrôler les espèces invasives
- Intégrer la réserve dans la trame verte et bleue

<u>Inscrire la protection du site dans le contexte local</u>
- Maintenir la quiétude au sein de la RNR
- Renforcer la sécurité du site et améliorer le respect de la réglementation
- Sensibiliser le grand public aux problématiques environnementales et promouvoir la réserve comme

support pédagogique,
- Mettre en valeur les témoins de l'histoire industrielle et géologique du site et réaliser des animations sur le terrain.

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur le plan de gestion 2024-2029 de la RNR de la Côte de Bois en Val.

Supports de réflexion

Plan de gestion 2024-2029 de la RNR de la Côte de Bois-en-Val
Avis du CSRPN du 13 décembre 2021

Analyse

Nous reprendrons successivement les documents : le diagnostic (tome 1) et ensuite les objectifs et actions de gestion (tome 2 et 3) sur la base du précédent avis (2022)

Diagnostic :

Le CSRPN souligne :

- Le suivi des principales prescriptions du précédent avis.
- La présence d'une évaluation du précédent plan de gestion 2012-2017. Une bonne partie des objectifs n'a pas été atteints mais sans précision ni rappel de ces derniers. La cogestion, commune de Charleville-Mézières et le PNR des Ardennes devrait améliorer la mise en œuvre du prochain plan de gestion.
- La qualité des relevés habitats, flore et de leur cartographie, mais remarque que les données récentes n'ont pas été intégrée au schéma simplifié de la dynamique des habitats et de leurs relations (p. 83), il en est de même pour les Amphibiens (8 espèces contactées en 2022) avec des éléments de reproductions, les Rhopalocères ainsi qu'une étude d'ADN environnementale (2022) montre l'absence d'une ichtyofaune.

- **Pour les habitats :**
  - En 2022, les habitats ouverts ont été reprécisés et cartographiés par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (p.36-41, avec des éléments importants de légende en annexe du tome 1, p. 176) et l'évaluation des enjeux apporte un état initial remarquable ainsi que leur hiérarchisation (p. 189, Tome 1) ainsi que les orientations possibles de gestion avec les schémas des successions végétales (p. 173-174 reprise en pages 87-89). L'ensemble de leur étude est répertorié (Annexe 3 Tome 1) avec une méthodologie détaillée et les unités paysagères géolocalisées.
  - Le CSRPN regrette l'absence d'étude hydraulique qui est fondamentale pour l'approche gestionnaire de ce type de site.
  - Il en ressort que les habitats à enjeux sont (p. 67) :
    - Végétation à *Eucladium verticillatum* des suintements tufeux (RRR / CR → EC 5),
    - Végétation à *Cratoneuron* spp. des sources basiques (RR / CR → EC 4),
    - Roselière à Fougère des marais et Roseau commun (RRR / VU → EC 3).
    - Pour les enjeux de conservation moyens, voici les 2 habitats de la réserve par ordre décroissant :
    - Pelouses marnicoles alternativement humides et sèches (AR / VU → EC 2),
    - Prairie humide à Jonc comprimé et Trèfle rampant (RR / VU → EC 2),
    - Il manque cependant dans ces enjeux, celui de la mare notamment pour l'herpétofaune.
  - Les dynamiques des pins noirs (visiblement semis sporadiques) et du robinier dont l'extension reste préoccupante et à considérer dans la gestion sont bien développées.
  - Il a été également identifié un herbier monospécifique à *Chara contraria* mais qui n'est pas prioritaire.
- **Pour la flore :**
  - Les investigations du CBNBP ont permis une géolocalisation précise des taxons patrimoniaux notamment :
    - La Fougère à crête (*Dryopteris cristata* ; EN) retrouvée en 2022
    - La Fougère des marais (*Thelypteris palustris* ; NT)
    - L'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* ; VU) dont 3 individus ont été observés en 2022

au des suintements tuffeux
        - L'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*, NT)
        - la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*, NT) ; la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium)* quant à elle recherchée mais non revue (3 pieds signalés en 1997, SHNA)
        - Pyrole à feuille ronde (*Pyrola rotundifolia* ; LC, PR), Le Cassis : Ribes nigrum (PR), Ainsi que les bryophytes suivantes : *Aneura maxima*, *Campylium stellatum*, *Eucladium verticillatum*, *Sphagnum fimbriatum*.
    - La présence de plantes exotiques envahissante est prégnante sur la RNR : Robineraie de 2ha (10% environ), La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), Le Solidage géant (*Solidago gigantea*), Le Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*). Présence de 3 espèces allochtones : le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), la Symphorine (*Symphoricarpos albus*) et le lierre d'Irlande (*Hedera hibernica*).
    - Le non signalement du *Polypodium interjectum* et du *Polystichum aculeatum* demeure (observations A. Bizot)
    - L'annexe 6, la liste des espèces floristiques ne reprend pas les taxons des relevés de 2022 et se limite à celle de 2020 ce qui est regrettable.

- **Pour la faune :**
    - La faune a bénéficié d'une série d'inventaires permettant de réactualiser le statut des différentes espèces patrimoniales. Il en ressort une baisse de la diversité du site par rapport aux inventaires des années 2000 notamment pour les oiseaux et les papillons. La reproduction du Triton crêté et du Triton ponctuée n'a pas été prouvée récemment mais leur abondance dans les inventaires laisse espérer qu'elle est encore effective ;
    - Pour les papillons, la présence de l'Azuré du mélilot et de l'Azuré de l'Esparcette a été maintenue malgré les remarques lors du premier avis du CSRPN. Sur quelle base ? ces 2 espèces sont thermophiles. Le premier est rarissime dans les Ardennes et le second n'a jamais été observé dans le département. Leur présence sur leur site est hautement improbable.
    - Dans les espèces d'odonates, il est fait mention d'une espèce qui n'existe pas : *Lestes viridens* (p. 115)
    - La présence du Triton crêté, du Triton ponctuée, du Cuivré des marais constitue~~nt~~ à ce stade les espèces les plus patrimoniales ;
    - La présence du Conocéphale des roseaux est signalée dans la liste des espèces mais pas évoquée dans le texte relatif à ce taxon. Il s'agit pourtant de l'espèce la plus menacée connue sur le site ;
    - Il est nécessaire que les listes d'espèces incluent les nouveaux statuts des listes rouges régionales pour les taxons pour lesquels la liste est disponible https://www.odonat-grandest.fr/listes-rouges-grand-est-resultats/

Le CSRPN remarque encore l'absence d'allusion à la transition climatique sur la RNR suivie depuis 2001 et en ZNIEFF de type 1 depuis 1991 ; l'absence d'évaluation du niveau de fréquentation pour la population non scolaire (pas d'écocompteur) malgré le caractère périurbain de la RNR et des incivilités constatées. Cependant cet élément est pris en compte dans les enjeux sécurité du site (p. 28, Tome 2).

Objectifs et actions de gestion :

Les terminologies et l'arborescence définies dans le cadre du guide d'élaboration des plans de gestion (cahier technique n°88) publié par l'OFB sont prises en compte dans cette nouvelle version.
La hiérarchisation des enjeux est mieux définie et basée sur des critères « objectifs » de patrimonialité, les objectifs à long terme et les actions proposés ainsi que leur faisabilité sont plus pertinents par rapport la version précédente.

Le nombre d'objectifs à long terme (16), la présence d'objectifs opérationnels dans les OLT et l'absence de tableau récapitulatif rend la compréhension du tome 2 confuse.

Les opérations de gestion sont reconcentrées prioritairement sur les habitats les plus remarquables : les marais tufeux et les pentes marneuses ; cependant deux habitats considérés à enjeu sont laissés pour compte : les pelouses marnicoles alternativement humides et sèches, la prairie humide à Jonc comprimé et Trèfle rampant. Après entretien avec le gestionnaire, ces habitats sont pris en compte sous la terminologie « autres habitats herbeux » (B2) qui doivent être distingués et suivis distinctement.
La dynamique naturelle arbustive/arborée et l'eutrophisation des eaux, maintien en eau et des ruissellements vont faire partie des principales pressions : les deux premiers points sont pris en compte et décliné en fiches action (TE4, RE4) mais seulement en priorité de niveau I; aucun projet d'étude hydrologique n'est présenté sous forme de fiche action.

L'effort de gestion est à mettre dans la restauration (un exemple : pelouse à partir du roncier (TU9)) /réouverture des milieux ouverts avec comme objectif à long terme de retrouver les paysages qui étaient présents. Les moyens proposés sont la fauche, le débroussaillage avec l'exportation de la matière organique (TE4, TE6) avec en parallèle des tests et évaluation de pâturage (RE6) ; pour ce dernier, compte tenu de caractéristiques édaphique, une charge adaptée, la création d'exclos pour les endroits les plus humides devront être mis en place.

Concernant les opérations de gestion, les remarques voire interrogations suivantes peuvent être énoncées :

- Une volonté de précision du périmètre est évoquée mais reste très imprécise et non cartographiée : proposition de suppression de la partie sud, et incorporation de la zone boisée nord sans être reprise par une fiche action. Ces éléments sont pris en compte dans le tome 2 (p. 30 et AD1 et AD2 Tome 3).
- Le tome 2 se limite à une liste d'objectifs avec des critères de réussite, le CSRPN regrette de ne pas y trouver une hiérarchisation, des éléments d'action ou à minima les références des fiches action du tome 3.
- L'accueil ou non du public est-il un objectif en soi (p. 6, Tome 2) : une RNR intègre une partie pédagogique, la question est de sa limitation compte tenu de la petite superficie et de l'environnement péri-urbain du site.
- les indicateurs de réussite sont souvent incomplets ou imprécis comme par exemple : le maintien des stations de Dyopteris à crête et de la fougère des marais doit envisager une augmentation des populations et pas seulement de son maintien (p .7), prise en compte de critère de reproduction comme *Triturus cristatus* (p. 8)
- la fréquentation actuelle, hormis le piétinement constaté, influence-t-elle l'hydraulique du site et donc sa fonctionnalité ? Si oui une modification des sentiers d'accès est-elle envisagée ?
- Comment « maintenir un bon fonctionnement hydraulique des écoulements d'eau » (p. 11) sans étude hydraulique voire hydrogéologique préalable ?
- Dans le précédent PG, la mention d'une « brèche » dans la pente marneuse était notifiée avec un risque de turbidité et de sédimentation dans la mare sous-jacente ; aucun élément n'est repris dans cette version. Après échange avec le gestionnaire, cette brèche est due à des entrainements militaires nocturnes qui n'ont fait l'objet d'aucune demande préalable par le régiment responsable ce qui est une infraction au règlement de la réserve.
- « Ourlet marneux » (p.10) : l'habitat pourrait être un *l'Eriophoro latifolii – Caricetum lepidocarpae* appauvri ou un groupement voisin.
- Il est fait mention du « maintien » des habitats et des espèces (conserver), mais sans parler d'amélioration voire de restauration avec potentiellement des conflits entre les enjeux (« développer une zone d'eau libre plus importante à proximité directe de la mare principale » et la présence à proximité du *Thelypteris palustris*. Le projet est de curer et d'agrandir la petite mare et d'augmenter la masse d'eau libre pour la grande (TU8) qui est une action prioritaire compte des enjeux sur l'herpétofaune.
- Dans les objectifs à long terme spécifique, le projet de bouturage de la Dryopteris à crêtes, de la réserve et plus globalement le nord des Ardennes représente un enjeu national pour cette espèce devra faire l'objet d'une demande dérogation espèces protégées auprès du CNPN compte tenu de sa protection nationale ; un renforcement de population pourrait être envisagé à partir des stations ardennaises. Les autres stations ardennaises sont nettement acidiphiles, contrairement à la station de la RNR ce qui en fait vraisemblablement un écotype unique pour le département.
- Le traitement des robiniers faux-acacias dans les zones de talus marneux (en particulier avec une pratique d'écorcage partiel).
- Les suivis sur les opérations d'entretien sont précisés et systématisés avec une hiérarchisation des enjeux (p. 19).
- Dans l'amélioration des connaissances, il manque une étude hydraulique voire hydrogéologique préalable
- Les risques de surfréquentation associés à des manifestations de la commune sont bien identifiés mais pas mesurés (p.26), cette mesure est prévue dans le PG proposé.
- Le plan ne définit pas la notion d'arbres remarquables qui présente cependant une fiche action CS5 de priorité de niveau II.
- D'une manière générale, les propositions dans le cadre de la TVB (trame verte essentiellement) sont pertinentes afin de réduire les risques déjà élevés d'isolement des populations de la faune à patron de mobilité réduit (AD3).
- Les tableaux de l'arborescence du plan de gestion auraient gagné en lisibilité et efficacité en rappelant les priorités (p. 35-37) dont certaines viennent tardivement dans la programmation du plan (p.38-39) comme l'évaluation et le test de pâturage (2027).

Fiches action :

- TU3 : la désimperméabilisation des chemins en amont de l'écoulement correspond plus à la renaturalisation du site par la suppression zones cimentées.
- TU9 : le broyage du roncier/fruticée et la restauration en prairie apparaît comme action défavorable au muscardin ainsi qu'aux lépidoptères qui sont pourtant visés comme objectifs de cette fiche. Quelle surface

est concernée ? comment exporter en broyant ? La gestion prévue en post exploitation est défavorable à la lépidofaune. Si la restauration désirée est une pelouse, l'action proposée se révèle insuffisante : une méthode plus agressive avec étrépage sera nécessaire mais ce genre d'intervention est-elle réellement envisageable et réalisable sur le site ?

- TE3 : « Conserver un couvert végétal », le CSRPN ne comprend pas cette mesure, la formulation s'avère maladroite s'il s'agit d'une libre évolution
- TE4 (herbacées) et 5 (ligneux), TE6 (fauche Solidage) : EEE : pas de protocole proposé pour limiter la propagation des invasives lors de l'exportation des rémanents. TE4 et TE6 Prévoir de faucher les solidages juste avant ou pendant la floraison (mi-juin ?) et faucher en août, quel est l'intérêt de la fauche d'avril ? Le protocole de fauche n'est, de nouveau, pas précisé.
- TE 8 : favoriser la clématite et les ronces, comment ? antinomique avec TU9
- CS1c : action à supprimer : pas de pertinence de suivre une espèce ubiquiste sur une surface aussi petite, pas d'enjeu. Suivi mentionné comme annuel dans le texte mais tous les 3 ans dans le tableau
- CS2 : le coût du suivi des habitats n'est pas chiffré.
- CS3 : le comptage du nombre de robinier est-il réalisable ?
- CS4c : le CSRPN ne voit pas l'intérêt du suivi CMR sur le Triton crêté.
- CS4d : Il n'y a pas d'enjeux pour les reptiles, quel est intérêt du suivi ?
- CS4e et CS4f : ces 2 fiches actions ont vocation à être réunies en une seule, à être déclinées dans les 2 premières années du plan de gestion et à être en lien direct avec la fiche CS5. Il pourrait être pertinent de mettre en place un suivi annuel de l'avifaune nicheuse sous forme d'un transect qui pourra apporter des éléments sur toutes les espèces forestières et pas seulement les pics (fiche action à part entière)
- CS5 : arbres remarquables à rechercher de nouveau pour raison de perte de données pour un coût prévisionnel de 2750 euros alors que le travail a déjà été réalisé…
- RE 1 : l'étude des punaises et celle des orthoptères sont à séparer. Pourquoi parler des mollusques dans le texte et faire une fiche action dédiée. Il y a un manque de hiérarchisation des suivis. Un inventaire des mollusques semble plus prioritaire au vu de la diversité des milieux, de la sortie récente d'une Liste rouge régionale et de la mise en œuvre d'un PRA GE. Enfin une action sur la mise en place d'un inventaire saproxylique sur le long terme se justifie avec la nature boisée de la RNR. Le plan de gestion 2025-2029 servirait à faire l'état des lieux.
- RE4 : étude physicochimique de l'eau de la mare : faire une étude ponctuelle n'est pas judicieuse. Il faudrait faire un point diagnostic en 2024, puis en fin de PG (2029) afin d'évaluer l'incidence des mesures de gestion
- RE5 : dans le cas où l'action TU9 est réalisée, évaluer et tester la possibilité de pâturage dans le roncier après débroussaillage (TU9), faire plus tôt dans le prévisionnel afin de faire l'évaluation en fin de PG (2029)

Avis du CSRPN

Dans son avis, le CSRPN a pris en compte qu'il s'agit d'un premier plan de gestion sur une durée de cinq années au lieu de dix années. D'une manière générale, l'ambition de ce plan de gestion devra être de consolider l'état des lieux et de préciser la stratégie de gestion (objectifs, itinéraires techniques, indicateurs) tout en intervenant sur les principaux enjeux identifiés.
Le CSRPN émet un **avis favorable accompagnés de recommandations**

Recommandations

- Inscrire dans le PG la réalisation une étude hydraulique, pédologique et physico-chimique permettant d'apportant des éléments de compréhension quant à la fonctionnalité globale du site ainsi que la mise en place de mesure de gestion adéquate (« B.3. Maintenir un bon fonctionnement du système hydraulique des écoulements d'eaux »)
- Être plus ambitieux dans les opérations visant à la restauration/ouvertures des milieux ouverts, notamment aux abords des marais et zones herbacées sur marne
- Préciser les itinéraires techniques pour les objectifs de conservation et de restauration des enjeux écologiques
- Mieux définir les objectifs à long terme en précisant la cible patrimoniale (enjeux)
- Revoir la hiérarchisation des suivis en fonction des enjeux établis et préciser les indicateurs de suivi ;
- Revoir le circuit de validation des données notamment pour les relevés réalisés par les stagiaires.

- Mener une réflexion globale tout au moins à une échelle départementale afin de statuer sur le renforcement de la population de la Dryopteris à crêtes. Pour cette action, une dérogation espèces protégées auprès de la Préfecture ou de la DREAL devra être demandée (compétence du CSRPN voire du CNPN).

Fait à Châlons en Champagne, le 02 février 2024

Le président de la CT ouest **Le président du CSRPN**

David BÉCU **Jean-François SILVAIN**